



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024**

Salle du conseil, 258 rue Principale, Saint-Alexis

### PRÉSENCES

Monsieur	Michel Ricard	Maire	
Madame	Guylaine Perreault	Conseillère	poste n°1
Madame	Catherine Venne	Conseillère	poste n°2
Monsieur	Sébastien Ricard	Conseiller	poste n°3
Madame	Chantal Robichaud	Conseillère	poste n°5
Monsieur	Danny Quesnel	Conseiller	poste n°6

Assiste également à la séance : Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière

### ABSENCE

Madame	Myriam Arbour	Conseillère	poste n°4
--------	---------------	-------------	-----------

### 1. Ouverture et constat du quorum

Monsieur Michel Ricard, Maire, déclare l'assemblée ouverte 17 h 15.

### 2. Formalités de convocation

2024.03.24

**ATTENDU** l'article 153 du *Code municipal*.

**Il est proposé par :** Chantal Robichaud  
**Et résolu :**

**DE CONFIRMER** que les formalités de convocation de la présente séance extraordinaire ont été respectées, soit que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal, à tous les membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. Adoption de l'ordre du jour

2024.03.25

**Il est proposé par :** Danny Quesnel  
**Et résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Saint-Alexis adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

Salle du conseil, 258 rue Principale, Saint-Alexis

#### 4. **Pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs nos 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées – Résiliation de contrat et lancement d'un nouvel appel d'offres**

2024.03.26

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Alexis a octroyé le contrat de pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs numéros 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées à Terra Vestra Environnement Inc. pour un montant de 242 599,55 \$ taxes incluses, par la résolution 2024.02.37 adoptée le 29 février 2024, à la suite d'un appel d'offres sur le SEAO.

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait retenu les services de Nordikeau pour le mandat d'assistance technique pour le projet de pompage, conditionnement, transport et disposition des étangs, selon l'offre de services SVT-23-0041 datée du 23 février 2023, par la résolution 2023.03.20.

**ATTENDU QUE** la Municipalité avait mandaté Nordikeau pour réaliser la mesure des boues des étangs aérés, selon l'offre de services reçue de Nordikeau MBO-23-0106 datée du 13 février 2023, par la résolution 2023.02.11.

**ATTENDU QUE** Nordikeau avait transmis à la Municipalité le rapport de mesure des boues le 29 mai 2023.

**ATTENDU QUE** le devis d'appel d'offres pour le pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs numéros 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées a été rédigé par Nordikeau et que ce devis contenait les informations du rapport de mesure des boues du 29 mai 2023.

**ATTENDU QUE** le 22 mars 2024, Nordikeau a informé la Municipalité, par courriel, qu'une erreur majeure était présente dans le rapport de mesure de boues du 29 mai 2023, soit que le volume des boues à vidanger avait été surestimé de façon importante.

**ATTENDU QUE** c'est ce volume erroné qui a été énoncé dans le devis préparé par Nordikeau pour le pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs numéros 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées.

**ATTENDU QUE** dans ces circonstances, les informations de la demande de soumission (le devis) préparés par Nordikeau n'étaient pas valides et que par conséquent, la Municipalité doit recommencer le processus d'appel d'offres.

**ATTENDU QUE** le Code civil du Québec prévoit, à l'article 2125, qu'un contrat d'entreprise de ce type peut être résilié en tout temps.

**ATTENDU QU'**il est important pour la Municipalité d'agir à la première opportunité, dès le problème connu, d'où la séance extraordinaire de ce jour.

**Il est proposé par :** Sébastien Ricard  
**Et résolu :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**DE RÉSILIER** le contrat avec Terra Vestra Environnement Inc., conformément aux dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec.

**D'AUTORISER** le Maire et la Directrice générale à signer tout document en lien avec cette résolution.

**D'AUTORISER** le lancement d'un nouvel appel d'offres pour le pompage, conditionnement, transport et disposition des boues des étangs numéros 1 et 2 de la station d'épuration des eaux usées.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

## PROCÈS-VERBAL

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 MARS 2024

Salle du conseil, 258 rue Principale, Saint-Alexis

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise Terra Vestra Environnement Inc. sans délai pour valoir avis de résiliation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 5. Facture de Tecnima VL inc. – Autorisation de paiement

2024.03.27

**ATTENDU QUE** le budget 2024 de la Municipalité prévoit l'achat d'un mât de drapeau (avec base de béton et ancrage) pour l'Hôtel de ville, et que cet item a été commandé auprès du fournisseur Tecnima VL inc.

**ATTENDU QU'**afin de récupérer cette commande, le paiement doit être fait.

**Il est proposé par :** Catherine Venne

**Et résolu :**

**D'APPROUVER** le paiement de la facture 284667 de Tecnima VL inc. au montant de 1 882,50 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6. Période de questions

Aucun citoyen.

#### 7. Levée de la séance

2024.03.28

**Il est proposé par :** Guylaine Perreault

**Et résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Saint-Alexis soit levée à 17 h 20.

---

Michel Ricard,  
Maire

---

Chantal Duval,  
Directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Michel Ricard, Maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

---

Michel Ricard,  
Maire